

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRÉSENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY



LE MAIRE,

  
Laurent TROGRIC



Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

**Messieurs TROGRIC et SCHIERTZ quittent la salle et ne prennent pas part au vote.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

N° 2022/078

SOLOREM - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2021

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 de la SOLOREM sont présentés au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'acter ces deux rapports de la SOLOREM sur l'exercice 2021 joints en annexe.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs TROGRIC et SCHIERTZ ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **PREND ACTE** du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021 de la SOLOREM.



La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 17 novembre 2022  
Transmis à la Préfecture le 17 novembre 2022

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

N° 2022/079

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Trésorerie Principale de Maxéville nous informe qu'une créance de 2 013.25 € ne pourra pas être recouvrée ; il s'agit d'une dette de loyers due par une locataire qui occupait le logement situé au 37 rue des Jardins Fleuris.

En effet, bien que la Commune ait contesté la décision de la Commission de Surendettement de Nîmes visant à annuler la dette de cette locataire, le Tribunal Judiciaire a prononcé en sa faveur un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Par ailleurs, un effacement de dette a été prononcé par la Commission de Surendettement en faveur d'une famille.

Le montant de la dette de cette famille s'élève à 252.08 € et concerne des impayés de garderie périscolaire sur les exercices 2018 à 2020.

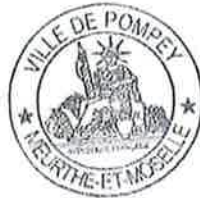
Afin d'apurer les comptes, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de **2 013.25 €** au titre des loyers et charges impayés par l'ancienne locataire de la commune, sur les exercices courants de 2012 à 2018, et la somme de **252.08 €** au titre de frais de garderie périscolaire impayés par une famille sur les exercices courants de 2018 à 2020,
- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'écritures au compte 6542 « créances éteintes » et que les crédits seront prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2022 par Décision Modificative n°1,
- **RAPPELLE** que suite à la situation d'impayé de la locataire établie à fin 2017, la commune avait provisionné cette dette de loyer via le compte 6817 de l'exercice 2018.

La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY




Fait et délibéré en séance  
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

  
Laurent TROGRLIC

Département de Meurthe et Moselle  
VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS** : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

N° 2022/080

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2022

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu du contexte économique, l'inflation et la très forte hausse des prix, en particulier de l'énergie, pèsent très fortement sur l'économie locale. Il est donc nécessaire d'adapter les prévisions budgétaires 2022, notamment en matière de fluides (gaz, électricité),

Vu la présentation en comité Finances du 8 novembre 2022,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT						
Chap	Nature	Libellé	BP 2022	AS 2022	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>	<b>560 280,00 €</b>	<b>43 840,00 €</b>	<b>233 800,00 €</b>	
011	6042	PRESTATION DE SERVICE	1 500,00	500,00	1 000,00	
	60612	ELECTRICITE ET GAZ	72 000,00		18 000,00	
	611	CONTRAT DE PRESTATION	189 500,00	36 800,00	73 700,00	
	615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS	76 600,00	8 260,00	73 000,00	
	6184	FORMATIONS	7 200,00	1 020,00	5 000,00	
	6226	HONORAIRES	4 900,00		8 500,00	
	6226	HONORAIRES	10 000,00		11 200,00	
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRE	159 550,00		53 000,00	
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00		1 000,00	
	6542	CREANCES ETEINTES	-		2 300,00	
	6574	SUBVENTIONS	-		1 000,00	
66	66111	INTERETS D'EMPRUNTS	33 000,00		3 100,00	
67	678	FRAIS OBSEQUES INDIGENTS	5 000,00		3 000,00	
		<b>RECETTES</b>	<b>2 487 761,00 €</b>	<b>- €</b>		<b>333 800,00 €</b>
013	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	-			3 500,00
70	70323	PRODUITS DU DOMAINE	10 000,00			10 000,00
	7067	PRODUITS	100,00			100,00
	70632	PARTICIPATIONS DES FAMILLES	7 000,00			7 000,00
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	1 943 000,00			19 000,00
74	744	FCTVA	10 000,00			3 208,00
	74718	AUTRES PARTICIPATIONS	-			2 112,00
	7478	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 700,00			1 700,00
	74834	COMPENSATIONS EXO TAXE FONCIERE	288 761,00			10 000,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	158 700,00			10 000,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXE ANTERIEURS	-			38 000,00
	775	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	3 500,00			3 500,00
	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-			208 000,00
	7788	RBST ASSURANCES	-			77 560,00
	7788	RBST CNP IJ	65 000,00			20 000,00
78	7817	REPRISE SUR PROVISION	-			2 720,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	56 223,00 €		100 000,00 €	- €
					<b>333 800,00 €</b>	<b>333 800,00 €</b>



INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Libellé	BP 2022 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
		<b>DEPENSES</b>	<b>822 881,00</b>	<b>- 21 585,00</b>	
041	21316	CONSTRUCTION - EQUIPEMENT DE CIMETIERE	0,00	1 680,00	
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00	7 980,00	
20422	20422	PRIME RAVALEMENT DE FACADE	621,00	- 621,00	
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	-	276,00	
16	1641	EMPRUNTS	430 000,00	13 000,00	
21	2115	TERRAINS BATIS	162 000,00	- 8 000,00	
23	2312	AMENAGEMENT DE TERRAINS	225 260,00	- 212 900,00	
	2313	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	180 000,00	
	2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES	5 000,00	- 3 000,00	
		<b>RECETTES</b>	<b>1 042 410,77</b>	<b>-</b>	<b>- 121 585,00</b>
041	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILAGE TECHNIQUE	0,00		1 680,00
	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00		7 980,00
10	10222	FCTVA	94 061,77		- 3 645,00
13	1321	SUBVENTIONS DETR DSIL REFUSEES	183 349,00		- 27 600,00
16	1641	EMPRUNT	765 000,00		- 100 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 223,00 €	- €	100 000,00 €
				<b>- 21 585,00 €</b>	<b>- 21 585,00 €</b>



La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY

*(Signature)*

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**LE MAIRE,**

**Laurent TROGRIC**

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 17/11/2022 à 10h33  
Référence de l'AR : 054-215404302-20221114-2022\_080-DE

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 novembre 2022 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

N° 2022/081 <b><u>FESTIVAL DU CONTE - SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES (FOL) 54</u></b>  Rapporteur : Madame AMAH
---

En partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe-et-Moselle (FOL 54), la ville de Pompey participe à l'organisation du Festival du Conte qui se déroule du 13 au 30 octobre 2022.

Ce Festival a bénéficié aux élèves des écoles de Pompey de cycle 2 et cycle 3, mais également à l'ensemble de nos concitoyens. Les spectacles ont eu lieu le jeudi 20 octobre à 10 h et 14 h 30 pour les écoles, et le spectacle tout public le dimanche 23 octobre à 18 h au centre socioculturel.

La Ligue de l'Enseignement - FOL 54 prenant en charge l'intégralité de l'organisation du Festival pour cette année, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 2000 € à la Ligue de l'Enseignement - FOL 54 pour l'organisation du Festival du Conte.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Ligue de l'Enseignement - FOL 54 une subvention d'un montant de 2000 € pour l'organisation du Festival du Conte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement - FOL 54,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 article 6574.



La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le 17 novembre 2022  
Transmis à la Préfecture le 17 novembre 2022

Département de Meurthe et Moselle

VILLE DE POMPEY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRÉSENTS :** Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS :** Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

**Monsieur CHAOUAT quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 17	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETARE DE SEANCE :** conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

**N° 2022/082**

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA SECTION  
SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre le collège Grandville et les structures du Syndicat du Stade à Frouard pendant la saison hivernale 2021/2022, du 15 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes dispositions pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023, le coût d'un trajet s'élevant à 44,025 € HT (pour mémoire, ce coût était de 38,28 € HT en 2021) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.



La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

---  
Le registre dûment signé

---  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRLIC

Département de Meurthe et Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 14 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 14 novembre 2022 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 8 novembre 2022.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - Mme PONANT- Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GUILLAUME - MORAUX

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 14 novembre 2022 ont été publiées sur le site internet de la ville le 17 novembre 2022, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2022.

N° 2022/083

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL -

AVIS - ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, est venue modifier la réglementation procurant au maire d'une commune la possibilité d'accorder une dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail.

L'article L3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice des commerces de détail.

Les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté pris avant le 31 décembre 2022, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et du conseil communautaire, lorsque le nombre de dimanches dérogés excède cinq.

Leur consultation est en cours.

La liste des ouvertures dominicales peut être modifiée au cours de l'année par arrêté en respectant la procédure précitée.

Sur notre commune, le nombre des dimanches pouvant bénéficier de cette dérogation est fixé à 3 : les dimanches 19 mars, 17 et 24 décembre 2023.

Ces dates ont été déterminées suite à des demandes formulées par certains commerces de Pompey, elles correspondent à une manifestation commerciale et à des dimanches de fin d'année, période de fêtes pendant laquelle nous avons régulièrement des demandes d'ouverture des commerces.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à cette dérogation.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et un conseiller s'abstenant,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour chaque commerce de détail pour les dimanches 19 mars, 17 et 24 décembre 2023.
- **PRECISE** que les organisations d'employeurs et de salariés sont saisies pour avis,
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



La Secrétaire de séance,  
Corinne FOURNERY

Fait et délibéré en séance  
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,  
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC